

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil, modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007,
- VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive (UE) 2016/2370 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment son article 21,
- VU** le décret n° 2019-1450 du 24 décembre 2019 fixant les conditions d'évaluation des volumes d'activité consacrés à la maintenance de matériels roulants ferroviaires,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** le décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU** le décret n°2019-1581 portant application des articles L2102-17 et L2141-13 du code des transports,

- VU** le décret n°2019-1516 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L2111-9 du code des transports
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2022 - 2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention entre la Région Centre-Val de Loire, la Région des Pays de la Loire et SNCF Mobilités relative à l'organisation et au financement du service Train Loire à Vélo pour 2024 sur la desserte Orléans-Tours-Nantes-Le Croisic, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les annulations des trains nocturnes prévus pour la 13^{ième} édition des Floralies Internationales et les modifications des dessertes événementielles 2024 présentées en 1 annexe 2 et 1 annexe 3,

D'approuver

l'avenant 1 relatif au transfert d'un autorail X73500 monocaisse (ATER) assurant les dessertes ferroviaires régionales de la Direction Régionale SNCF TER Pays de la Loire vers la Direction Régionale SNCF TER Nouvelle-Aquitaine, présenté en 2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant 1 relatif au transfert de trois autorails X73500 monocaisse (ATER) assurant les dessertes ferroviaires régionales de la Direction Régionale SNCF TER Pays de la Loire vers la Direction Régionale SNCF TER Bretagne, présenté en 2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la Convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs portant sur les études et diagnostics nécessaires aux transferts et cessions des biens à la Région des Pays de la Loire sur l'ensemble du périmètre de de Nantes Blottereau, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention à SNCF Voyageurs de 251 085 TTC, sur une dépense subventionnable de 251 085 TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 251 085 € TTC.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3 « ateliers de maintenance du matériel roulant ferroviaire » :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs